



ARRÊTÉ n° 2022/1881

portant désignation du liquidateur de la régie personnalisée du centre social et culturel Drouot-Barbanègre

*SOUS/PREFECTURE
- 4 NOV. 2022
DE MULHOUSE*

Le Maire de Mulhouse

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2221-10, R 2221-16 et R 2221-17

VU la délibération 133/7.5.6/667 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant arrêt de la régie personnalisée du centre social et culturel Drouot-Barbanègre

CONSIDERANT la nécessité de désigner la personne en charge des opérations de liquidation de la régie personnalisée du centre social et culturel Drouot-Barbanègre

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Mme Cécile SORNIN est désignée en qualité de liquidateur de la régie personnalisée du centre social et culturel Drouot-Barbanègre.

ARTICLE 2 : Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable et est chargé, en cette qualité, de procéder aux opérations de liquidation comptable de la régie en vue de la reprise des résultats, de l'actif et du passif de la régie dans les comptes de la Ville de Mulhouse, et notamment de :

1. préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.
2. s'assurer que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

3. prendre toute mesure nécessaire aux opérations de liquidation de la régie

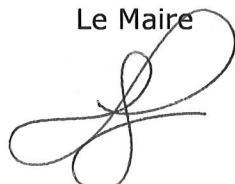
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et pour la durée des opérations nécessaires à la liquidation comptable de la régie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Mulhouse et transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le liquidateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le

Le Maire


Michèle LUTZ